

n°25 | JANVIER 2020

La revue des
propriétaires forestiers privés

Parlons Forêts

Forêts Privées du
Grand Est

- . Plan de prévention des sols forestiers.
- . Scierie Huberlant : une filiale en gestion forestière...

Dossier :
Petite forêt privée





Sommaire

Actualités :	
. Le CNPF à Arcachon	3
. Une aide régionale pour les DGD volontaires.	4
. Des protections innovantes contre les gibiers.	5
Parole à :	
Fransylva Marne	6
DOSSIER :	
Petite forêt privée	I - IV
Parole à :	
Fransylva Moselle	7
Économie :	
Scierie Huberlant, de l'exploitation à la transformation	8
Technique :	
Un plan pour préserver les sols forestiers	9
Portrait :	
Aurélien Bansept, nouvel ingénieur des Vosges	10
Arbre au vert :	
La libre évolution, c'est quoi ?	11
Autour de nous :	
Interview de Michaël Simier	12

Le milieu forestier n'est pas immuable contrairement à ce que peut parfois penser le grand public. Nous en avons malheureusement un aperçu depuis 2018, date d'une crise sanitaire majeure qui a touché et touche encore les forêts sur l'ensemble du territoire national, et notamment le Grand Est. Cette notion de risque est désormais intégrée dans la gestion forestière, notamment à travers les documents de gestion durable qui anticipent la lutte contre les incendies, prennent en considération les problèmes sanitaires en favorisant le mélange d'essences et l'étagement des peuplements ou apprécient le déséquilibre forêt gibier.

Le risque était d'ailleurs le thème majeur des Journées Techniques Nationales à Arcachon auxquelles ont participé plus de 400 agents du CNPF début octobre 2025. Les principaux travaux de ces journées ont porté sur les risques d'incendies, numériques, climatiques extrêmes, anthropiques...

Le risque est présent en forêt comme dans toute activité professionnelle notamment économique. Certaines scieries continuent à investir, de façon souvent conséquente, malgré l'incertitude politique et commerciale du moment.

Le risque est donc partout. Sans l'éviter ou le minimiser, il est nécessaire de l'anticiper et de le prendre en considération. C'est pourquoi l'État investit dans un plan de prévention des sols forestiers, c'est pourquoi le CNPF Grand Est étudie, avec le soutien de la DRAAF, l'efficacité de nouvelles protections biodégradables contre les dégâts de gibier et tente de développer une filière de recyclage des protections plastiques, c'est pourquoi la filière forêt bois régionale se diversifie et encourage les initiatives de mobilisation de la ressource.

Comme le dit l'adage, il vaut mieux prévenir que guérir. Anticiper les risques est donc la ligne directrice que nous devons nous fixer afin d'essayer d'en réduire au maximum les conséquences.

Je ne doute pas un seul moment que les forestiers que nous sommes relèveront, une fois de plus, les défis qui se dressent devant eux et je profite de cet édito pour vous souhaiter à toutes et tous une bonne et heureuse année 2026.

Vincent Ott

Président du CNPF GE



Le CNPF à ARCACHON

Les 2 et 3 octobre dernier, le palais des congrès d'Arcachon, a accueilli la 4^{ème} édition des Journées Techniques Nationales. Plus de 400 agents et élus du CNPF ont répondu présents.

La thématique retenue à cette occasion était l'intégration de la **notion du risque** dans le cadre des missions du CNPF. Évoqués durant ces 2 journées, les risques portaient sur les **incendies, les aspects sanitaires, humains, budgétaires et numériques** pour ne citer qu'eux. Après une session inaugurale, la 1^{ère} matinée s'est poursuivie par plusieurs interventions sur les domaines aussi variés que l'équilibre forêt gibier, les déperissements, les événements climatiques extrêmes... **Les participants ont ensuite assisté à des ateliers** qui ont permis d'échanger plus en profondeur. Une conférence sur l'intégration du risque incendie dans les activités du CNPF a clôturé la 1^{ère} journée. Ces moments riches en échanges ont permis de mettre en évidence que **malgré des régions et des forêts différentes, nous rencontrons des problèmes similaires**. Prenons le risque incendie : il passe par une importante phase d'acculturation du personnel du CNPF, mais

également des propriétaires forestiers, notamment dans les zones d'extension future dont la région Grand Est fait partie. Notre rôle se poursuit dans l'accompagnement à la suite d'un incendie (regroupement, aide à la restauration forestière, etc.). Le vendredi matin a permis de **restituer les travaux effectués dans chaque atelier, avec des propositions concrètes d'actions** à intégrer dans nos missions afin de mieux appréhender ces risques.

Ces journées vont bien au-delà des échanges techniques, c'est également une occasion de partager des moments conviviaux et de cohésion entre collègues de longue date ou avec des nouveaux arrivants. C'est grâce à ce genre d'évènement que le CNPF peut renforcer les liens et la coordination entre ses équipes. Encore un grand merci à la délégation Nouvelle Aquitaine pour l'organisation ainsi qu'à toutes les personnes ayant contribué à l'organisation.

Sébastien Lenz

Ingénieur CNPF

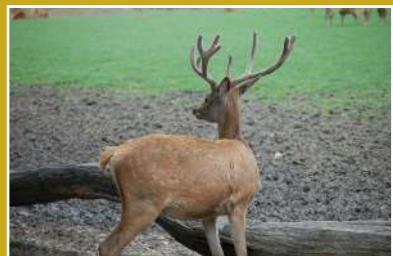


Florent Gallais ©CNPF

Victoire !

C'est de cette manière que l'on pourrait interpréter le jugement de la cour du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16 octobre dernier. En effet, les organisations agricoles, FDSEA 68, le syndicat des jeunes agriculteurs du Haut-Rhin, la Confédération Paysanne d'Alsace et Fransylva Alsace étaient tous unis pour effectuer un recours juridique contre l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin en date du 2 mai 2023 fixant le plan de chasse grand gibier pour la saison 2023/2024.

Certes, on pourrait considérer que l'affaire jugée seulement en 2025 n'a que peu d'intérêt. Bien au contraire, elle reconnaît juridiquement que le minima fixé par le Préfet était bien insuffisant pour assurer un retour à l'équilibre dans un massif vosgien où la situation sur le secteur des Hautes Vosges (68 et 88) ne s'améliore pas. Elle permet également de légitimer l'action entreprise par les propriétaires de fond non bâti pour augmenter les quotas de tir afin de limiter les dégâts de gibier. Evidemment, rien n'est encore réglé mais nous serons en position de force lors des prochaines négociations pour la saison 2026/2027.



Je souhaiterai également rendre hommage à tous nos représentants, élus du CNPF ou de Fransylva, qui se battent pour faire reconnaître nos droits notamment dans les commissions de chasse et de faune sauvage.

Vincent Ott
Président de Fransylva Alsace





L'aide régionale pour les DGD volontaires à nouveau disponible

Dans un contexte économique difficile, la Région Grand Est a réaffirmé son soutien à la filière forêt bois, en renouvelant le dispositif d'aide à l'établissement de Documents de Gestion Durable (DGD) volontaires en forêt privée. Voici les règles du jeu.

L'objectif est d'inciter les propriétaires non soumis à l'obligation de doter leur forêt d'un Plan Simple de Gestion (PSG), à entrer dans le cercle vertueux de la gestion durable, en accompagnant financièrement la réalisation d'un 1^{er} DGD. Tout propriétaire forestier, sous la forme d'une personne physique ou morale (groupement forestier, indivision...), représentée par son gérant ou son représentant, peut bénéficier **d'une aide de l'ordre de 65 % du montant hors taxe des dépenses**. En cas de Plan Simple de Gestion concerté, l'aide est attribuée au propriétaire mandaté par les autres propriétaires.

Sont concernées :

- ◆ les forêts situées dans la région Grand Est ;
- ◆ la réalisation de **DGD volontaires**, tels que : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), Règlement Type de Gestion (RTG) opérationnel -ces 2 documents seront dotés d'un tableau des coupes et des travaux, Plan Simple de Gestion volontaire, Plan Simple de Gestion concerté ;



◆ seule l'élaboration d'un 1^{er} DGD est aidée, un **renouvellement n'est pas subventionné** même si la nature du DGD change (par exemple, passage d'un RTG à un PSG volontaire). Seule exception, l'élaboration d'un DGD volontaire pour une propriété dotée précédemment d'un CBPS simple (sans programme de coupes et travaux) est éligible au dispositif d'aide.

Ne sont pas subventionnés, les PSG concertés ne comportant que des PSG obligatoires et les DGD de moins de 4 ha.

Critères particuliers pour les PSG concertés :

Un PSG concerté ne pourra être subventionné que si au moins 2 des propriétaires concernés n'ont ni lien conjugal, ni lien de filiation direct (lien parent-enfant).

En cas de PSG concerté comportant une surface de PSG obligatoire et une surface de PSG volontaire :

◆ si la surface de PSG obligatoire est inférieure à la surface de PSG volontaire : la surface totale du PSG concerté (obligatoire + volontaire) est prise en compte pour le calcul de l'aide ;

◆ si la surface de PSG obligatoire est supérieure à la surface de PSG volontaire : seule la surface de PSG volontaire est prise en compte dans le calcul de l'aide.

Les montants de l'aide régionale (voir tableau ci-dessous) :

Les DGD éligibles à l'aide intégrant une **cartographie des stations** bénéficient d'une **subvention complémentaire**. L'élaboration du DGD, et le cas échéant de la cartographie des stations, **doit être réalisée par un expert forestier ou gestionnaire forestier professionnel**.

À noter qu'un même propriétaire ne peut prétendre qu'à **une aide/an** sur la période d'application du dispositif qui se termine le **31/12/2026**.

Attention : le dossier de candidature ou la demande préalable doivent être déposés en ligne avant le démarrage de l'opération (avant la date d'acceptation du devis par le propriétaire) sur le site internet de la Région Grand Est (<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/établissement-documents-gestion-durable/>).

Maren Baumeister - Ingénierie CNPF GE

Aide à la rédaction de DGD	Type de DGD	Taux d'aide	Plafond d'aide
DGD entre 4 et 10 ha	RTG ou CBPS		640 €
	RTG ou CBPS		800 €
	PSG volontaire		800 € + 16 €/ha
DGD de 10 ha et +	PSG concerté (< 10 propriétaires)	65 % des coûts HT	1 200 € + 16 €/ha
	PSG concerté (10 propriétaires et +)		Examen au cas/cas avec demande préalable (+ devis) et sur avis du comité technique
Option cartographie des stations	Surface du DGD	Taux d'aide	Plafond d'aide
	Entre 4 et 10 ha	65 % des coûts HT	300 €
	10 ha et +		300 € + 10 €/ha



Des protections innovantes contre les gibiers !

La Présidente nationale et le Directeur général du CNPF à l'écoute de notre région

Anne-Marie Bareau et Roland de Lary, respectivement présidente nationale et directeur général du CNPF, ont entrepris « un tour » des régions pour échanger avec les délégations du CNPF et s'imprégner des dossiers locaux importants. C'est dans ce cadre qu'ils ont assisté au conseil de centre du CNPF Grand Est. Ils ont ainsi pu découvrir l'ambitieux programme « Petite Forêt Privée » dédié au développement de la gestion durable des petites forêts privées et notamment le partenariat novateur, initié par le CNPF et Fransylva, avec la Chambre régionale d'Agriculture, les Communes Forestières et la Safer.

Les élus et équipes du CNPF ont également exposé les actions déployées pour faire face au risque grandissant des incendies de forêts ou encore les nouveaux outils comme le tout nouveau guide pour le choix des essences dans le massif vosgien qui permet aux propriétaires de disposer de précieuses orientations quant au choix des espèces à privilégier pour l'adaptation des forêts aux évolutions du climat. Les échanges ont été fructueux et ont aussi permis d'aborder les dossiers nationaux d'actualités. Ce déplacement en Grand Est s'est achevé par la visite de la scierie Huberlant située à Cormicy (51) au cours de laquelle Jérôme Huberlant a présenté les derniers investissements réalisés sur site ainsi que la stratégie industrielle du groupe.



En 2025 le CNPF Grand Est a traité 682 dossiers (prolongation, avenant, coupe d'urgence et extraordinaire...) pour 36 230 ha. 244 PSG ont été agréés pour 18 000 ha.

Le 15 octobre s'est tenue, à Cerville en Meurthe-et-Moselle, la visite de la parcelle de démonstration mise en place par le CNPF Grand Est dans le cadre du projet Collec'tions (Collecte des protections contre les dégâts de gibier). Ce programme financé par la DRAAF Grand Est vise à anticiper le retrait des dispositifs de protection, individuels ou globaux, en forêt privée.



C'est dans une démarche d'innovation que cette parcelle a vu le jour. Elle accueille **14 types de protections individuelles biodégradables et/ou bio-sourcées**, illustrant la diversité des solutions existantes, plus respectueuses de l'environnement et **ne dépendant pas des contraintes de dépôse** associées aux gaines plastiques par exemple. Protections en placage bois, en carton, en tissu, en coton, ou encore en pâte à bois de maïs et de pomme de terre : toutes ont été présentées par les **12 fournisseurs**, pour la plupart de nationalité allemande. En effet, en Allemagne, le remplacement des protections plastiques est pratiqué depuis de nombreuses années, comme en témoigne la diversité de solutions disponibles sur leur marché.

Cette visite a permis de bénéficier du **retour d'expérience des fournisseurs sur les spécificités de leur produit** mais également d'échanger sur la **problématique du plastique en forêt**, dont les volumes ne cessent de s'accumuler !

Les dispositifs installés feront l'objet d'un **suivi dans les prochaines années afin d'évaluer leur tenue dans le temps** et leur adaptation aux conditions locales.

Un grand merci au propriétaire, la société Novacarb, à la coopérative Forêt d'Ici, aux fournisseurs et aux équipes du CNPF, dont la contribution a permis le succès de cet évènement.

Anne-Sophie Maury

Ingénierie chargée de mission CNPF GE

Parole à FRANSYLVIA Marne



© Fransylva 51

Fransylva 51

Notre syndicat est vivant. Réunion de bureau mensuelle, Conseil d'administration trimestriel et Assemblée Générale annuelle comme prévue dans les statuts. Notre nombre d'adhérents et la surface couverte progressent doucement.

Nous en voudrions encore plus et le nombre de propriétaires dans notre département le permettrait. Cet accroissement est lié essentiellement à notre présence à la foire de Châlons-en-Champagne et aux contacts noués sur le stand de la filière forêt-bois (*cf. photo ci-dessus*). Je profite de cet article pour renouveler mes remerciements à tous ceux qui ont participé à l'organisation, l'installation et l'animation de ce stand pendant 11 jours.

Le motif principal de la 1^{ère} adhésion au Syndicat est la nécessité d'une assurance Responsabilité Civile spécifique à nos forêts (RC forêt). Les compagnies d'assurance pour celle-ci ne sont pas nombreuses. Toutes soulignent le déficit de leur portefeuille sur cette assurance spécifique du fait de l'état sanitaire de nos forêts pas toujours sécurisées, de l'augmentation du nombre de sinistres du fait du changement climatique et du coût de chaque sinistre. De plus, il est constaté un recours plus systématique des grands réseaux : EDF, fibres, réseau ferré, SNCF voyageur, SNCF fret qui demande des indem-

nisations pour la remise en état des voies et le retard causé aux trains.

Si nous voulons continuer à s'assurer à un prix modéré, il nous faut être plus d'adhérents et mieux sécuriser nos lisières !

La pression sociétale augmente et des contraintes nouvelles apparaissent régulièrement dans les différents codes, réglementations ou chartes diverses. Citons entre autre : les lisières des parcs photovoltaïques ou agrovoltaiques, les permis de lotir ou de construire en limite de forêt et les OLD (Obligation Légale de Débroussaillement) reportées sur les forestiers et non sur l'enceinte des parcs ou des constructions. Il est important si vous êtes dans une commune ou une intercommunalité forestière de participer au conseil municipal pour que des décisions contraires à nos intérêts ne soient pas prises. **La proximité des prochaines municipales vous offre la possibilité de vous présenter sur une liste. Nous vous y encourageons.**

Lors de la dernière Assemblée Générale, nous avons déterminé les axes de travail. Nous constatons un défaut de participation à la vie syndicale. **Notre hypothèse est un vieillissement de nos adhérents et des personnes engagées dans nos instances.** L'adhérent est souvent membre d'une indivision ou d'un groupement, ou a réalisé un partage nue-propriété et usufruit avec ses héritiers. Mais nous ne touchons pas

toutes ces personnes. Il faut communiquer vers les consorts, les nus propriétaires ou les porteurs de parts, et les associer à nos travaux.

Un des moyens est de proposer des réunions d'information, des webinaires de formations ou des groupes de pairs avec des formats et des jours compatibles avec l'activité d'un non retraité.

Notre syndicat va travailler en partenariat avec d'autres structures à développer des propositions allant vers cet objectif. Déjà 2 actions sont programmées : la 1^{ère} est de participer à la relance du groupe EPERFOR-CETEF Marne, en sommeil depuis quelques années. Cette 1^{ère} journée a eu lieu le 22 novembre 2025. La 2^{ème} action en partenariat avec Fransylva 02 a eu lieu en décembre 2025. Ces actions ont obtenu le soutien de partenaires techniques. D'autres actions sont envisagées à l'échelon des cantons forestiers. **Si vous souhaitez l'organisation d'une réunion sur votre secteur en nous indiquant si possible, le thème désiré, contactez-nous.**

Vous l'avez compris, pour vivre et se développer, votre syndicat a besoin d'adhérents nouveaux et de membres dynamiques prêts à donner quelques heures de leur temps. **Rejoignez-nous et faites-nous connaître autour de vous.**

Michel Thirion
Président Fransylva 51

DOSSIER TECHNIQUE



Rebecca Dijoux © Communes forestières

PETITE FORÊT PRIVÉE : le programme

Un programme collectif ambitieux pour la forêt du Grand Est et les forestiers particuliers qui la façonnent

En France, 20 % de la surface de la forêt privée est détenue par 88 % des propriétaires (2,9 millions) qui détiennent des propriétés de moins de 4 ha.

En Grand Est, 280 000 propriétaires possèdent 215 000 ha de petite forêt morcelée inférieure à 4 ha.

Pour permettre un équilibre économique et le maintien en gestion durable, les parcelles formant l'unité de gestion doivent présenter une surface minimale. Dans de nombreux cas, en dessous de 4 ha, les coûts de gestion et d'exploitation sont trop élevés pour être amortis et rentabilisés même à long terme au vu du faible volume de bois mobilisé.

Les adaptations des essences au changement climatique ou encore les risques sanitaires, sont d'autant de thématiques qui viennent s'ajouter et nécessitent une bonne maîtrise technique pour renouveler un peuplement qualitatif d'avenir déjà complexe sur de petites surfaces.

Pour rappel, à l'échelle nationale, 60 % de la production de bois d'œuvre et d'industrie est concentrée dans les propriétés privées de plus de 100 ha, qui représentent 30 % des surfaces. Les forêts morcelées maintiennent donc un capital dormant sur pied, qui n'est que très peu mobilisé.

Dans la continuité de ces actions, (cf. encart ci-dessus) le programme Petite Forêt Privée, est la force d'un partenariat régional signé le 5 septembre 2024 unissant Fransylva Grand Est, le CNPF Grand Est et la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est pour accompagner, structurer et valoriser les petites parcelles forestières, au service d'une gestion durable, solidaire et tournée vers l'avenir de nos forêts et de nos territoires.

Gestion Durable des Territoires (GDT) et Valorisation Bois des Territoires (VBT), 2 programmes respectivement portés par le CNPF Grand Est et la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est (CRAGE), apportent une puissance de travail importante à l'échelle régionale grâce aux équipes techniques déployées sur le terrain. L'animation foncière portée par les conseillers forestiers de secteurs, permet de contacter les propriétaires de petites parcelles pour les accompagner dans la gestion ou la vente de leur bien en privilégiant les regroupements en unité de gestion plus importante et cohérente. Dans le cas d'une vente, l'animateur cherche des acquéreurs notamment en contactant les voisins directs et les accompagnant au montage des dossiers d'aide au regroupement foncier, via des dispositifs financiers portés par les Conseils départementaux. Les résultats de ces actions se concrétisent à moyen ou long terme par une agrégation successive de parcelles et la constitution progressive d'unité cohérente de gestion.

Ce programme est financé par la DRAAF et la Région Grand Est avec le soutien de l'Europe.

L'OBJECTIF : améliorer la gestion des forêts en accompagnant les propriétaires de petites parcelles dans la valorisation de leur patrimoine et de la ressource pour la filière.

Comment ?

Plutôt qu'une juxtaposition d'actions portées par divers organismes ou la création d'une nouvelle structure, le programme Petite Forêt Privée propose d'agir collectivement et d'agréger des outils pour agir plus efficacement. Le programme Petite Forêt Privée est une boîte à outil. C'est un programme chapeau dont Fransylva Grand Est assure la coordination. Il crée ainsi des passerelles entre les autres programmes VBT et GDT, plan stratégique SAFER Grand Est et feuille de route des Communes Forestières Grand Est. Son rôle est de consolider les opérations, mutualiser pour faire des économies d'échelle et améliorer ainsi les résultats au bénéfice des propriétaires forestiers et de la forêt privée.

Un partenariat régional avec les Communes forestières Grand Est.

Une convention de partenariat a été signée à Châlons-en-Champagne le 26 juin 2025 avec les Communes Forestières Grand Est. Ce partenariat s'appuie sur les communes pour diffuser l'information et relayer ainsi les animations menées sur le terrain auprès des propriétaires. L'association des Communes forestières incite par ailleurs les communes à mobiliser les parcelles immobiles au travers de la procédure des Biens Vacants et Sans Maître. Ces dernières accompagnées par les équipes techniques de chaque partenaire, l'objectif est de regrouper les parcelles forestières vacantes selon une stratégie construite et cohérente avec un regroupement parcellaire des forêts des particuliers et des parcelles des forêts communales. Le lancement de ce partenariat a été annoncé lors de la Foire de Châlons le 2 septembre 2025.

Un partenariat régional avec la SAFER Grand Est

Le rapprochement avec le service forestier de la SAFER Grand Est a été finalisé par une signature en novembre 2025. Il vise à diffuser plus largement l'information auprès des équipes techniques du CNPF, des Chambres d'Agriculture (service forestier

de Lorraine-Alsace) ou de Fransylva lors de ventes opérées par la SAFER. Ces derniers avertiront les propriétaires cherchant à s'agrandir de l'existence de ses offres sur le marché, les accompagneront dans leur dépôt de candidature et optimiseront ainsi les regroupements. Ce partenariat vise aussi à engager ou inciter l'acquéreur à soumettre ses parcelles à un document de gestion durable. L'engagement est requis pour des parcelles de plus de 4 ha, sinon ce sera une incitation pour celles en dessous de ce seuil. Enfin, la SAFER transmettra au nouveau propriétaire, un document de présentation lui permettant de mieux connaître le réseau Fransylva et le rôle d'appui et de conseil du CNPF et des services forestiers des Chambres d'Agriculture.

Il s'agit également de tester un outil commun qui permettrait d'optimiser des opérations de regroupement à l'échelle de communes ou d'un massif grâce à la mobilisation du réseau de propriétaires par Fransylva, les techniciens du CNPF et les conseillers forestiers des Chambres d'agricultures en s'appuyant sur la capacité de portage foncier de la Safer.

Un logo pour s'identifier « Petite Forêt Privée »

Bien souvent, la thématique « Petite Forêt » rassemble un certain nombre de propriétaires qui se posent les mêmes questions et sont confrontés aux mêmes problématiques. Afin de rassembler et fédérer autour du projet, un logo dédié au programme a été créé en mai 2025. Il donne une identité, une image de marque et de valeur aux actions réalisées. Il permet aux propriétaires de se rallier sous cette même bannière afin de trouver des solutions à leurs questionnements. Il diffuse des outils construits par les forestiers, pour les forestiers dans le cadre de la petite forêt privée.

Une communication harmonisée entre les différents partenaires permettra de donner plus de visibilité aux

actions menées en petite forêt privée par les différents acteurs.



Des territoires pilotes



Cette expérimentation se déploie en 2025 sur 5 territoires (Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges, Ardennes et Haute-Marne) pour 7 projets pilotes en tout. Peu à peu, l'objectif d'ici à 2027 serait que chaque département du Grand Est entre dans le programme.

Les Ardennes : regrouper grâce à des synergies

Sur les 18 507 ha de forêt privée que compte la Communauté de communes d'Argonne Ardennaise (2C2A), 10 819 ha sont sous documents de gestion durable, le restant de la surface étant hors DGD. Fort de ce constat, les élus de la 2C2A se mobilisent pour montrer que la forêt tient une place importante dans le territoire communal, qu'elle joue une dynamique forte au quotidien et souhaitent accompagner la forêt privée pour lutter contre l'immobilisme ou l'abandon des parcelles souvent lié au morcellement forestier. Sur un territoire ciblant 8 communes, l'animation foncière réalisée par les équipes du CNPF est couplée avec la mobilisation de la procédure des biens vacants et sans maître (portée par les Communes forestières Grand Est) et la mise en ligne des parcelles à vendre sur la bourse foncière La Forêt Bouge. L'agrégation de l'ensemble des outils doit permettre de mieux accrocher les propriétaires et optimiser les regroupements. Fransylva Ardennes fait le relais auprès des propriétaires abordés. L'accompagnement simultané des propriétaires et des communes vise à mutualiser les efforts dans le but de faire correspondre au mieux l'offre et la demande. En parallèle du regroupement foncier, un test de mise à jour du cadastre sera réalisé. Enfin au delà du strict regroupement foncier, une création de desserte est en cours d'étude. Elle permettrait de désenclaver les petites parcelles du massif et d'optimiser l'exploitation notamment par une mobilisation mutualisée.

LaForêt bouge

DES OUTILS déployés dans Petite Forêt Privée à destination des propriétaires

1. Bourse foncière

Une bourse foncière est un outil de mise en ligne d'annonces de vente de parcelles forestières. Cette publication se fait par le propriétaire, son gestionnaire, son conseiller technique ou son syndicat Fransylva, généralement après la prise de contact des voisins. Si ces derniers ne se portent pas acquéreurs, alors la diffusion de la vente est élargie avec la mise en ligne sur un site dédié. En Grand Est, on recense 2 bourses actives (Vosges et Aube). Le programme Petite Forêt Privé va déployer en 2026 l'outil CNPF « La Forêt Bouge ». Les conseillers fonciers du CNPF pourront y déposer les annonces avec l'accord/mandat du propriétaire. La mise à jour des annonces est nécessaire pour assurer la crédibilité de l'outil et garantir une information de qualité pour permettre les contacts entre acheteurs et vendeurs.

2. Le PSG concerté

Au-delà du regroupement foncier, il est aussi possible de mutualiser les énergies pour gérer et vendre son bois. Le regroupement de propriétaires peut déboucher sur un plan simple de gestion concerté. Il s'agit dans ce cas, de définir des objectifs de gestion communs, inclure une analyse concertée des enjeux et une harmonisation de la description des peuplements. Le plan de coupe et travaux reste propre à chaque propriétaire mais la coordination de ces interventions reste essentielle. En effet, la mutualisation de ces opérations permet d'optimiser les coûts



© CNPF GE

d'intervention et donc, le rendement économique des opérations de mobilisation de la ressource. Ainsi sur de petites surfaces, certaines unités qui n'auraient pas eu la taille suffisante pour assurer les coûts de mobilisation d'une abatteuse, d'un porteur forestier ou d'une plantation, vont pouvoir, grâce à l'abaissement des frais fixes et la vente groupée de lots de bois à un prix juste, être gérées durablement avec une programmation et une planification des actions. Ce regroupement apporte plus de résilience à la forêt (ajustement du planning des coupes et travaux sylvicoles en lien avec les impératifs du peuplement) et sécurise le propriétaire dans son revenu. Le regroupement peut être formalisé au sein d'ASLG (projet pilote PFP dans les Vosges) ou se faire librement au travers d'un document de gestion commun (projet pilote en Moselle).

3. Dispositif ECIF et amélioration du processus ECAIR

Les ECIF, ECIR, ECAIR sont des dispositifs du code rural et de la pêche maritime qui relèvent des Conseils départementaux dans le cadre de leur compétence en aménagement du territoire.

Certains dispositifs mis notamment en œuvre en Alsace, en Moselle et en Meurthe-et-Moselle, sont conclus par acte administratif, ce qui, pour l'acquisition de parcelles de faibles surfaces, permet de ne plus avoir des frais de mutation souvent plus importants que le



© CNPF GE

bien acquis lui-même. Les conseillers techniques du CNPF ou de la Chambre d'Agriculture accompagnent les propriétaires dans la consolidation de ces dossiers. Dans d'autres départements (projet pilote en Haute-Marne), le CNPF, Fransylva 52 et le Conseil départemental de Haute-Marne travaillent ensemble pour améliorer le diagnostic forestier dans le cadre de l'ECAIR (Échange et Cession Amiable d'Immeubles Ruraux). L'objectif étant de faire des échanges plus équitables. Il s'agit, par une méthodologie basée sur une prospection de terrain, d'échantillonner le périmètre afin de créer des catégories de « potentiels forestiers ». Cette mesure plus fine tient notamment compte de plusieurs paramètres (capital sur pied, état sanitaire, sol...) et permet ainsi d'accompagner le géomètre dans sa proposition d'échange. De plus, il s'agira de travailler à la suite de ce dispositif dans l'accompagnement des propriétaires pour qu'ils puissent soumettre leurs « nouvelles forêts » à un document de gestion durable.

4. Partenariat naissant avec les Notaires

Travailler sur les concepts forestiers pour accompagner les clients des notaires dans les choix lors de la transmission de leur patrimoine. Éviter si possible, les indivisions mais privilégier la transmission à un seul héritier, vendre ou constituer un regroupement forestier. Le travail qui sera mené en groupe avec des Notaires volontaires dans cette démarche, visera à concevoir une brochure qu'ils pourront remettre à leurs clients, rappelant les droits et devoirs du futur propriétaire, les invitant à contacter les représentants Fransylva et leur technicien de secteur CNPF ou conseiller forestier de la Chambre d'Agriculture.

POUR CONCLURE

La mise en gestion du parcellaire morcelé ne doit pas systématiquement passer par du regroupement. Il est nécessaire de diversifier les outils, notamment en favorisant la mutualisation des moyens de gestion et de mobilisation. L'information des propriétaires est le 1^{er} levier d'action pour les accompagner dans leurs choix. Le programme a pour ambition de mieux contacter et plus outiller les propriétaires pour qu'ils prennent leurs responsabilités pour les forêts de demain.

contact@petiteforetprivee.fr

Fanny Miss - Coordinatrice du programme Petite Forêt Privée - UFGE Fransylva
Laurie Barcelona - Référente Petite Forêt Privée - CNPF GE

Parole à FRANSYLVА Moselle



Mireille Mouas - IDF © CNPF

Fransylva 57

Les espaces naturels sensibles : un outil détourné pour acquérir des parcelles forestières privées ?

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) existent depuis la loi du 31 décembre 1976. Ils servent à préserver des territoires dotés de sensibilités écologiques et paysagères et contribuent à la prévention des risques de dégradations des milieux naturels.

Pour mener à bien ces actions, les départements disposent d'un outil financier, la taxe d'aménagement (TA), afin d'aménager ces espaces et les ouvrir au public. Le département peut également, mais ce n'est pas systématique, instaurer un droit de préemption.

Ce classement en ENS, à l'initiative des départements en référence à l'article L113-1 à L 113-14 du code de l'urbanisme, est confié aux communes pour sa mise en œuvre. Les Vosges, la Meuse, le Haut-Rhin, la Marne et l'Aube, pour ne citer qu'eux sont pourvus de nombreux ENS.

En Moselle, 248 ENS couvrent une surface de plus de 50 000 ha, répartis en 4 grands milieux : les forêts, les zones humides, les milieux cavernicoles et les prairies.

Le droit de préemption en question

Si un département décide d'instaurer un droit de préemption, les communes peuvent faire l'acquisition de toutes les parcelles forestières privées sur l'ensemble du périmètre de l'ENS. Pour faire simple, en cas de vente, les communes auraient donc une priorité pour l'achat de ces parcelles.

Il est important de rappeler l'existence de plusieurs programmes en faveur de l'amélioration du foncier forestier dans le Grand Est.

Le programme « Petite Forêt privée », financé par l'État et la Région Grand Est et porté par l'Union Forestière du Grand Est - Fransylva et ses partenaires (CNPF Grand Est, Chambre d'agriculture, Communes forestières, organismes économiques, Safer...) est opérationnel depuis quelques mois.

Le dispositif d'Échanges et Cessions d'Immeubles Forestiers (ECIF), élaboré par le Conseil départemental de la Moselle, va entrer dans sa 3^{ème} année. Il est opérationnel sur l'ensemble du département. Il a permis la création et l'instruction de plusieurs dizaines de dossiers traités par les services de l'aménagement du territoire du département. D'autres départements se sont engagés dans la même démarche.

L'instauration d'une zone de préemption ne doit nullement nuire ou entraver ces actions portées par les politiques régionales et départementales pour l'amélioration du foncier forestier privé.

Quelles suggestions peut-on proposer ?

① Le droit de préemption ne doit pas :

- s'appliquer aux forêts privées dotées d'un document de gestion durable.
- s'appliquer partout mais uniquement sur les parcelles contigües à la forêt communale. Ces parcelles ne doivent pas constituer une réserve foncière pour la commune mais bien être rattachées à la forêt communale et intégrées d'une façon ou d'une autre à l'aménagement forestier.
- s'appliquer sur les communes dont les mouvements fonciers sont engagés ou le seront.

② En cas de vente, les estimations données par les Domaines doivent être mis en perspective avec les prix du marché.

③ Il serait pertinent que les communes se saisissent de la procédure des biens vacants et sans maître.

Les ENS sont-ils un moyen pour les communes de faire main basse sur des massifs de forêts privées, sous le sceau de l'intérêt écologique et paysager ? Je ne peux que vous conseiller de rester très attentif à cette démarche tout en étant persuadé que le dialogue permet d'aboutir à des solutions réfléchies et raisonnables.

Didier Daclin

Président Fransylva 57



Scierie HUBERLANT : de l'exploitation à la transformation

Les personnels et élus du CNPF ont pu découvrir la société Huberlant située à Cormicy dans la Marne, à quelques kilomètres de Reims. Cette scierie s'inscrit dans l'**histoire champenoise de la 1^{ère} transformation du bois depuis les années 1930.**

Aujourd'hui, présidé et dirigé par Jérôme et Guillaume Huberlant, fils de Michel Huberlant, ancien dirigeant, le groupe est composé de **différentes filiales allant de l'exploitation à la commercialisation** de différents produits bois. Depuis 2025, la dernière d'entre elles est dédiée à la **gestion forestière, la communication et la représentation** du groupe. Il exploite environ 200 000 m³/an de bois feuillus afin d'alimenter la scierie. 70 000 m³ de bois d'œuvre sont sciés directement sur le site de Cormicy ; 130 000 m³ de bois énergie et d'industrie sont consommés ou transformés à proximité.

Ces dernières années, le groupe **Huberlant a investi** (cf. Parlons Forêts n° 20) pour améliorer son **outil de production et l'ergonomie au travail** de son personnel. Il dispose désormais d'équipements uniques en France, avec 3 lignes de sciages pouvant travailler simultanément et un parc à grumes de dernière génération.

Il poursuit ses investissements pour **mieux valoriser les sciages de petites dimensions**. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de transformer ce que fournit la forêt dans le respect de la préservation des ressources avec un **rayon d'approvisionnement allant de 120 à 150 km**. Récemment, élus et dirigeants du CNPF ont pu justement échanger sur la politique forestière et les attentes et objectifs de chacun.

Cette visite était l'occasion pour les personnels techniques du Grand Est, d'Ile de France et des Hauts de France, dans la zone d'approvisionnement de la scierie, de découvrir ou approfondir leurs connaissances sur la 1^{ère} transformation du bois.

Ce **temps d'échanges** a permis de mettre en parallèle les ambitions environnementales de la gestion forestière d'un côté et de l'exploitation puis de la transformation des bois de l'autre, dans le but de répondre aux exigences des clients locaux et internationaux.

La scierie permet de scier tous les feuillus selon leurs besoins. L'objectif pour Jérôme Huberlant est de **valoriser au mieux les produits en sciage en optimisant les découpes** y compris sur de petites dimensions. Selon lui, quelle que soit l'essence, **un bois de qualité doit être valorisé**. La diversité dans les forêts d'aujourd'hui et de demain est un atout face aux changements climatiques et dans l'écoulement des produits. Nous avons également pu aborder le déploiement du RDUE (Règlement de l'Union Européenne sur la déforestation) qui permet une traçabilité des produits et de s'assurer de la provenance des bois pour ne pas contribuer à la déforestation. La France dispose déjà d'outils règlementaires comme les documents de gestion durable (DGD) pour éviter ce type de conséquence. L'agrément des DGD reste donc un enjeu pour l'établissement mais également pour les propriétaires pour les aider dans leur gestion et la commercialisation de leurs produits.

Soucieux de l'environnement, et dans une démarche volontariste, **aucun bois n'est stocké sous eau**. Ce choix implique une gestion rigoureuse des chantiers d'exploitation et des campagnes de sciage. **Les bois transformés sont vendus en Europe et dans le monde** à des clients directs ou des négociants. Une partie des sciages est expatriée vers les pays étrangers pour leur consommation intérieure afin d'éviter une 2^{nde} transformation à l'export puis le retour de produits finis en France ou en Europe.



© Scierie Huberlant



Un plan pour préserver les sols forestiers

Le 25 juillet dernier, lors de sa venue dans le Jura, Agnès Pannier-Runacher, alors Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, a lancé un plan d'action pour la préservation des sols forestiers. Concrètement de quoi s'agit-il ?

La nécessité d'un plan d'action pour la préservation des sols forestiers a été **mise en avant lors des Assises de la forêt et du bois**, lancées en octobre 2021 et clôturées en mars 2022. Ce travail résulte donc de 2 ans de travail (2023-2024). Et oui ! **Le sol forestier n'est pas immuable**. Outre ses rôles primordiaux de stockage de carbone, d'atténuation de l'érosion, d'alimentation en nutriments des végétaux, de biodiversité, de filtration, d'épuration et de rétention de l'eau, de décomposition de la matière organique en minéraux, témoin de notre histoire passée, les sols forestiers peuvent également subir des dégradations avec parfois des effets à long terme.

Les sécheresses prolongées, les températures extrêmes dues au changement climatique et les conséquences des feux de forêts **affectent les propriétés des sols** comme l'activité biologique, la structuration en horizons, ou l'infiltration et la rétention en eau. Le passage d'engins peut dégrader les caractéristiques du sol surtout lorsque les interventions ne sont pas réalisées dans de bonnes conditions. L'érosion hydrique en raison d'une absence de couvert forestier, l'acidification et la baisse de fertilité obtenues par l'exportation trop importante de matière organique (exploitation des rémanents, export d'arbres entiers...) ne sont pas sans conséquences.

Agir pour maintenir les fonctionnalités des sols forestiers :

Des actions telles que la **création d'un réseau national** dédié à la mécanisation forestière et à la gestion durable des sols ou la définition de méthodes de travail (...) sont engagées à horizon 2030 dans le but de limiter la surface de sol circulée en respectant un réseau strict et pérenne de cloisonnements et pistes, éviter les périodes humides pour réaliser les interventions, éviter de laisser les sols à nu, raisonner la préparation des sols avant plantation, maintenir du bois mort au sol sous différentes formes... **Des objectifs et des indicateurs mesurables sont établis** pour assurer leur mise en œuvre. Ils permettront de conserver l'intégrité physique des sols forestiers, de maintenir leur fertilité chimique, de rétablir et d'améliorer leur fonction de puits de carbone, de préserver la biodiversité et leur rôle de régulation dans le cycle de l'eau.

Connaître, mobiliser, former, accompagner, encadrer :

Pour atteindre ces objectifs, les leviers d'action identifiés par le plan se déclinent en **5 axes** :

AXE 1 : connaître et surveiller les sols forestiers

AXE 2 : mobiliser le bois avec des pratiques et équipements à faible impact

AXE 3 : former et sensibiliser sur la gestion durable des sols forestiers

AXE 4 : accompagner économiquement les pratiques sylvicoles et les investissements en matériels plus vertueux.

AXE 5 : encadrer les facteurs de pressions dans les textes d'orientation forestière, les réglementations et les outils contractuels.

En France, **la forêt avec la mer, est l'un des principaux puits de carbone**. Les sols forestiers contiennent un stock moyen de 81 t. de carbone/ha dans leurs 30 premiers centimètres et 9 t. de carbone/ha dans la litière. C'est massif alors protégeons-les !

Thierry Bouchheid - Ingénieur CNPF



Alain Lyaudet © CNPF



Aurélien Bansept, nouvel ingénieur du département des Vosges

Il a fait le choix de quitter l'ONF pour rejoindre l'équipe du CNPF Grand Est. Un choix plutôt original dans le département le plus forestier de la région.



Pourquoi avoir rejoint le CNPF Grand Est ?

D'abord, il y a la passion de la forêt dans sa diversité. Ensuite, le besoin de travailler avec une vision à 360° des enjeux liés à la forêt avec des missions diversifiées, le tout à une échelle départementale qui permet de mener des actions significatives. Par ailleurs, le CNPF n'était pas un établissement qui m'était complètement inconnu...

Quelles sont vos missions et en quoi consistent-elles ?

Je suis responsable de l'antenne du département des Vosges où nous travaillons sur tous les sujets forestiers du département avec 3 collègues techniciens. Je suis notamment en charge des relations que nous avons avec les multiples partenaires, et plus particulièrement Fransylva. Et, je m'implique plus spécifiquement sur deux sujets que sont l'expérimentation sur la région Grand Est et la petite forêt privée dans les Vosges, en lien avec les collègues mobilisés sur ces thèmes.

Étiez-vous déjà implanté dans le département des Vosges ?

Cette question me fait plaisir. Les Vosges font partie de mon ADN. J'y suis né, n'en suis jamais parti, mis à part pour mes études, et ai bien l'intention d'y rester ! À tel point que je me suis investi dans ma commune d'Etival-Clairefontaine en devenant maire en 2020. J'occupe également les fonctions de Président du PETR^(*) de la Déodatie. Mon vécu me confère cependant une meilleure connaissance du Massif que de la partie Ouest du département.

Quel est votre parcours professionnel ?

Je dirais que c'est une déclinaison de « vert ». J'ai eu l'opportunité de travailler à la Fédération de pêche des Vosges, de faire un petit passage par l'IDF où j'ai pu m'investir sur la thématique « Eau et forêt », puis j'ai saisi l'opportunité de m'installer sur une exploitation en agriculture biologique dominée par le maraîchage et l'arboriculture. La vie a fait que je n'ai pas pu reprendre cette exploitation.

J'ai passé l'essentiel de mon parcours professionnel à l'ONF où j'ai occupé 2 postes. D'abord, responsable de l'unité de production de l'agence Vosges montagne avec la conduite d'une quarantaine d'ouvriers sylviculteurs, conducteurs d'engins et bûcherons. J'ai ensuite eu la responsabilité du service Bois de la même agence. J'avais pour mission de coordonner l'exploitation et la commercialisation de près de 400 000 m³ annuels de bois, majoritairement résineux, issus des forêts publiques du massif dans un contexte de crise scolyte, dépérissement du sapin, remous post-covid, instabilité économique et diminution des ETF...

Comment voyez-vous l'évolution du monde forestier (évolution liée au changement climatique, aux aspects sociaux, environnementaux, DFCI ...) ?

Il va falloir sortir de la forêt ! Plus que jamais, la gestion des forêts est et sera multifactorielle avec la nécessité de prendre en compte des facteurs extérieurs tels que le changement

climatique et ses conséquences induites (dépérissements, évolution des essences, feux de forêt...) ainsi que les attentes d'une société toujours plus exigeante et antagoniste. Le forestier de demain devra donc être un sportif pour lequel les règles du jeu seront modifiées au fur et à mesure du parcours, oscillant entre technicité, pédagogie et adaptabilité.
(*) Plan d'Équilibre Territorial et Rural

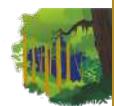
Propos recueillis par
Catherine Negrignat
Technicien CNPF Vosges

**Dominique Gauthier,
nouveau Président de Fransylva FPV
des Vosges**

Le 23 juin dernier, Roger Perrin a quitté la présidence du syndicat qu'il conduisait depuis 2011. Il demeure membre du Conseil d'administration qui a désigné Dominique Gauthier pour lui succéder. Nous tenons à remercier chaleureusement M. Perrin pour son engagement et son dévouement pendant toutes ces années.

Issu d'une famille proche de la forêt du secteur de Mirecourt, Dominique Gauthier a toujours côtoyé les forêts. Le déclic pour l'engagement en faveur du monde forestier viendra dans les années 2000 à l'occasion d'un projet de desserte mené à l'époque par le CRPF Lorraine-Alsace. Cette opération lui aura permis de structurer son patrimoine forestier puis de s'impliquer dans le milieu forestier. De ses activités de technicien et de formateur, dans le milieu de l'automobile, se former en sylviculture était donc devenue une évidence.

Après un passage par les Fogefor, il a intégré le Conseil d'administration de l'association locale de La Vôge en 2021 (membre de Fransylva 88) avant d'en devenir le trésorier en 2022 puis le président en 2024.



La libre évolution, c'est quoi ?

Le concept naissant de forêt en libre évolution fait son bonhomme de chemin. Relayé par la presse, qu'en est-il réellement de ce concept d'une absence volontaire de gestion sur le long terme que certains mettent en œuvre sur des surfaces raisonnables alors que d'autres voudraient l'appliquer sur de vastes territoires.

D'après la littérature, la libre-évolution d'une forêt correspond à une absence totale d'intervention (coupes et travaux...) sur un temps long. Le choix du propriétaire peut être motivé par la volonté de laisser la forêt « se débrouiller toute seule » dans des situations où l'exploitation des bois est délicate voire impossible, lorsque les conditions stationnelles ne permettent pas une production forestière satisfaisante (sols superficiels ou trop engorgés...), lorsqu'il est nécessaire de conserver un habitat particulièrement rare... Attention, il ne faut pas confondre libre évolution et une absence temporaire d'une gestion qui reprendra dans quelques années.

Pour quelles forêts ?

Les forêts concernées présentent déjà un profil de forêts mûres avec un certain degré de naturalité. La structure idéale est celle comportant des gros ou des très gros bois, du bois mort, des arbres à cavité, fissure... Dans d'autres situations, des jeunes peuplements composés, par exemple, d'essences vulnérables au changement climatique peuvent également être recherchés dans un but de suivi expérimental.

Les réserves naturelles nationales, parfois régionales, les réserves intégrales des parcs nationaux et celles installées en forêts publiques, illustrent parfaitement la mise sous cloche d'une partie de la forêt. Le réseau Natura 2000 et le programme Life Biodiv'Est donnent accès à des financements pour la création d'îlots de sénescence qui s'apparentent à de la libre évolution.



Bétulaie sur éboulis et sol superficiel

Thierry Bouchcheid © CNPF

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Grand Est, ouvrage de cadrage de la gestion durable des forêts privées, permet la mise en libre évolution de 10 % maximum de la surface d'une propriété forestière bénéficiant d'un document de gestion.

La libre évolution pour qui, pour quoi ?

Selon certains scientifiques et écologues, les promoteurs de cette nouvelle tendance, il est nécessaire de laisser des forêts évoluer naturellement pour observer les conséquences des variations du climat sur la biodiversité. Toujours selon eux, ces forêts sont des noyaux de diversité biologique qu'il convient de préserver. Il serait d'ailleurs intéressant de disposer aujourd'hui des résultats du suivi des données rassemblées depuis plusieurs années dans certaines réserves (biologiques intégrales en forêt publique ou naturelles comme celle du Grand Ventron, par exemple, créée en 1989 dans les Vosges).

Le réseau FRENE (FoRêt en libre Evolution NaturElle) rassemble des sites forestiers publics et privés pour étudier la fonctionnalité et la biodiversité des forêts en l'absence d'intervention humaine. Ce programme initié en Auvergne-Rhône-Alpes prend depuis quelques mois une dimension nationale (*pour en savoir plus* : stephane.asael@cnpf.fr)

La libre évolution sur quelle durée ?

Les avis divergent entre experts. Certains militent pour instaurer une durée proche de 70 ans alors que d'autres, visent un horizon beaucoup plus lointain, au-delà de 500 ans ! Si la démarche semble intéressante sur le plan scientifique et philosophique, elle nécessite le suivi d'un protocole pour valider les arguments développés par la communauté « pro libre évolution » ! En forêt privée, elle nécessite une réflexion approfondie avant toute prise de décision. En effet, les risques ne sont pas anodins qu'il s'agisse de la sécurité des personnes (bûcherons, débardeurs, randonneurs, chasseurs...) en raison de chute potentielle de branches ou de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). Dans tous les cas de figure, concernant la libre évolution, la pratique de la chasse doit y être poursuivie afin d'éviter toute propagation et multiplication irraisonnée du gibier.

Des questions loin d'être résolues mais peut-être des opportunités à saisir !

Stéphane Asaël
Ingénieur CNPF Grand Est



AVANCER TOUS ENSEMBLE DANS L'INTÉRÊT DE LA FILIÈRE FORêt-BOIS

C'est sur le stand de la filière forêt-bois à la foire de Châlons, auquel le CNPF et FRANSYLVIA ont contribué, que nous avons rencontré Michaël Simier, nouveau président de Fibois Grand Est.

Breton d'origine, directeur du secteur construction bois de l'entreprise « LE BÂTIMENT ASSOCIÉ » installée à proximité de Reims et spécialisée dans la construction et la rénovation de bâtiments, compagnon du devoir et fortement engagé dans le bénévolat auprès des jeunes pour les initier aux métiers du bois, il porte une vision collective de la promotion de la forêt et du bois au service d'une interprofession qu'il veut soudée et tournée vers l'avenir.

Michaël Simier a pris la suite de Thierry France-Lanord, décédé en 2025, auquel il rend un hommage appuyé : « Thierry était un homme engagé, profondément humain et d'une grande culture. Toujours au service du collectif, il restera un exemple pour nous tous ».

« Fibois Grand Est est l'**interprofession régionale la plus importante de France** avec 20 salariés. Ses missions s'étendent de l'amont forestier jusqu'aux entreprises de 2^{nde} transformation » indique M. Simier. Il précise que **le Grand Est est l'une des régions les plus dynamiques sur le plan forestier**. Outre une couverture forestière très étendue, elle figure au 2^{ème} rang de la récolte de bois en France derrière l'Aquitaine et comprend de **nombreuses entreprises parmi les leaders nationaux**. Elle dispose éga-

lement d'une filière formation performante qui couvre tous les métiers de la forêt et du bois.

Parmi les missions portées par Fibois, il cite l'animation et l'articulation entre les différents maillons de la filière, l'emploi et la formation, la communication autour du bois et la réalisation d'études techniques en faveur de l'innovation. La promotion de l'utilisation du bois constitue un engagement majeur. Elle représente le vecteur de développement de l'ensemble de ses maillons. « **Les forêts du Grand Est sont gérées durablement et produisent des bois de qualité**. Parallèlement, l'appétence pour le matériau bois est en croissance et s'inscrit dans la durée. Les perspectives sont favorables pour peu que la filière sache saisir les opportunités ». Cela suppose un rapprochement des points de vue entre l'amont et laval dont les priorités et les temps de vision sont différents : la forêt s'appuie sur une réflexion et des investissements de long terme, malmenés par les incertitudes climatiques, tandis que laval doit fournir des matériaux dans des délais contraints avec des horizons d'investissements beaucoup plus courts. Pour autant, il est essentiel que tous les acteurs agissent en concertation. « C'est la condition pour que la forêt et le bois tirent leur épingle du jeu dans



une société complexe où la compétition avec les autres matériaux est rude ».

Dans ce contexte, le débat sociétal représente un enjeu crucial. La filière doit communiquer de manière coordonnée et efficace pour expliquer que le bois est un matériau noble, éco responsable, vertueux vis-à-vis des objectifs carbone, techniquement fiable mais également qu'il est produit de façon respectueuse tant en terme de gestion dans nos forêts que dans la valorisation de ses produits. La hiérarchie des usages doit notamment être respectée : prioritairement bois d'œuvre puis bois d'industrie et enfin bois énergie. « Il faut que l'image qu'ont les concitoyens de notre filière soit en adéquation avec leurs valeurs si nous voulons que le matériau bois soit plébiscité et que nos métiers soient attractifs pour les jeunes ».

Parallèlement, il convient de préparer l'avenir en travaillant à la formation, à l'attractivité de nos métiers, au développement et à l'innovation ainsi qu'à l'anticipation des crises (climatiques, économiques,...). Autant de domaines où Fibois s'investit pleinement souligne M. Simier pour lequel le bois est un matériau d'avenir et qui souhaite ainsi adresser un message d'optimisme et de cohésion aux propriétaires de l'amont forestier.

Propos recueillis par

Cyril Vitu - Directeur-Adjoint CNPF GE

Mentions légales

Publié par la délégation régionale Grand Est du Centre National de la Propriété Forestière - 41 avenue du Général de Gaulle - 57050 LE BAN SAINT MARTIN - grandest@cnpf.fr.
Ce journal d'information forestière est réalisé par le CNPF Grand Est et par l'UFGE-FRANSYLVIA.
Directeur de la publication : Hervé RICHARD - Rédacteur en chef : Thierry BOUCHEID
Mise en page : Béatrice MOLINIER - Photo de couverture : Hervé LOUIS @ CNPF
Impression : PARAGON - Numéro tiré à 18 000 exemplaires • ISSN : 2555-4654 - Abonnement gratuit - Dépôt légal : date de parution.
Cette revue vous a été adressée sur la base des informations cadastrales détenues par le CNPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CNPF en indiquant vos coordonnées.

